

COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON DE CASTETS

Centre médico-social – 364, avenue Jean Noël Serret – 40260 CASTETS

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le six novembre à dix huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Castets, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à LINXE, sous la présidence de Monsieur Gérard SUBSOL.

Etaient présents : Gérard SUBSOL, Jean-Pierre BEGUERY, François BELLIARD, Christian GOUSSEBAIRE, Jackie DARZACQ, Joseph-Jean LABADIE , Jacques COUSSAU, Marie MARTINEZ, Michel DARREMONT, Michel DAGREOU, Jean-Louis PRADET, Jean-Marie BERGEZ, Eloi ALFONSO, Albert TONNEAU, Claude BOURDERON , Bertrand PUYO, Pierre BORDES, Gérard NAPIAS, Jacques HERVE, Claude JUGLIN, Marylène DESCAMPS, Gilbert DARMANTHE, Claude LAURENT, Aline BATBEDAT, Isabelle MOREAU, Jean CASTAGNET, Bertrand DES GROTTES, Robert CANGUILHEM, Francis CANICAS, Gérard LASSERRE.

Absents excusés : Jean-Marie GONDRON, Serge MEHATS, Thierry DUPOUY.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERGEZ.

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 30

Le compte rendu du précédent conseil communautaire ne soulève pas d'observations et il est approuvé à l'unanimité.

Actes du Président, au titre de la délégation donnée en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales :

1^{er} août 2006 :

Mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence petite enfance par les FRANCAS des LANDES, de novembre 2006 à juin 2007, pour un montant de 6.080 € TTC.

1- PRESENTATION DE L'ETUDE SUR LA TPU :

Le cabinet d'étude RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES expose les conclusions de son étude sur le changement de fiscalité de la Communauté de communes et la proposition de passage en TPU.

Les conclusions soulignent une forte augmentation des ressources de la Communauté de communes due d'une part à la bonification de la DGF et d'autre part au versement du Fond Départemental de Péréquation de la TP. Les communes voient leurs ressources diminuer mais dans une moindre proportion.

Le bilan global consolidé, c'est à dire le gain sur les ressources de la Communauté de communes après qu'elle ait compensé le déficit des communes à l'€ prêt se monte à environ 400.000€ par an (estimation de 2007 jusqu'en 2010).

Les solutions permettant le rééquilibrage des budgets communaux sont l'attribution de compensation (légale ou dérogatoire) ou la Dotation de solidarité communautaire.

Il est préconisé une attribution de compensation fixée librement par le conseil communautaire. Dans ce cas, la première année du passage en TPU, le conseil communautaire fixe à l'unanimité la formule de l'AC et ses conditions de révision. Chaque année, le calcul est fait selon les modalités sans avoir besoin de revoter.

L'étude suscite les questionnements suivants :

Que se passe-t-il lors de l'installation d'une nouvelle entreprise ? La TP est versée à la Communauté de communes. L'AC peut prévoir de compenser la TP à la commune qui reçoit l'entreprise selon des modalités définies.

Dans l'AC peut-on inclure la perte de croissance et la perte de FDTP ? Les chiffres de gains consolidés annoncés (400K€) comprennent ces deux compensation.

Monsieur SUBSOL rappelle que le Conseil Général des Landes a adopté ce jour même de nouveaux critères de répartition du FDTP qui favoriseront les groupements en TPU et défavoriseront les communes en FA, et ce dès 2007.

Monsieur BEGUERY évoque la création des zones d'activité et souligne que ce sont des opérations blanches, le prix de vente du terrain venant équilibrer les frais d'achat et de viabilisation.

Il est convenu que la commission finances élargie aux Maires se réunira la semaine prochaine pour avancer sur le dossier et notamment discuter des modalités de compensation des déficits communaux par la Communauté de communes. Une présentation devant tous les conseillers municipaux sera faite au début du mois de décembre.

2- OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION :

Vu le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation pour les sites SEVESO classés AS et la proposition faite par la Préfecture des Landes concernant la composition du CLIC commun aux sites exploités par la DRT à VIELLE ST GIRONS, CASTETS et LESPÉRON, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Marie BERGEZ représentant de la Communauté de communes au sein du CLIC.

3- OBJET : RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE:

Le Président expose au conseil communautaire que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la proposition de contrat de la CNP pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 concernant le contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel et accepte

le contrat (frais de gestion compris) au taux de 6% pour les agents affiliés à la CNRACL, et 1,65% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

4- OBJET : PV DE MISE A DISPOSITION DE VOIES COMMUNALES – VIELLE SAINT GIRONNS –2 :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-5 III, la délibération en date du 30 mars 2006 de la commune de VIELLE ST GIRONNS, relative à la mise à disposition de la Communauté de communes de diverses voies communales, le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte le transfert des voies communales de la commune de VIELLE ST GIRONNS, à la Communauté de communes du Canton de Castets, figurant sur le Procès-verbal de mise à disposition ci-joint, à compter du 1^{er} décembre 2006.

La présente mise à disposition sera reprise dans les budgets 2006 de la commune de VEILLE ST GIRONNS et de la Communauté de communes du Canton de Castets.

5- OBJET : DECISION MODIFICATIVE :

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide des inscriptions budgétaires suivantes : Intégration au bilan par inscription sur le Budget 2006 de la Communauté de communes du transfert de mise à disposition des voies de VIELLE SAINT GIRONNS (2) et de LEON (2)

Section investissement :

Dépenses : article 21751 : + 467.326,40 €

Recettes : article 1027 : + 467.326,40 €

Section investissement :

Dépenses : article 21751 : + 157.108 €

Recettes : article 1027 : + 157.108 €

6- OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA NOUVELLE ROUTE DE LOUISE A LEVIGNACQ.

Le Président rappelle à l'assemblée la création par la Communauté de communes du Canton de Castets de la route nouvelle de LOUISE à LEVIGNACQ.

Cette route a été construite en pleine propriété par la Communauté de communes sur les parcelles suivantes :

Commune de LEVIGNACQ - Section F n° 793, 640, 755, 757, 743, 749, 746, 747, 740, 766, 769, 773, 775, 777, 751, 753 et 759 pour une contenance total e de 45a 69ca.

Par délibération en date du 27 février 2006, le conseil communautaire a lancé la procédure de classement et autorisé une enquête publique. Le commissaire enquêteur chargé du dossier est le géomètre BARRERE à ST PAUL LES DAX.

Par arrêté du 6 mars 2006, l'enquête publique s'est déroulée du 23 mars au 6 avril 2006 à la Communauté de communes du Canton de Castets et à la mairie de LEVIGNACQ.

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 portant sur la voirie des communes,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 141-12 et R 141-22 concernant les attributions dévolues au Président de la Communauté de communes,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-1 portant sur les voies communales,
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, classe la route nouvelle de LOUISE dans le domaine public de la Communauté de communes du Canton de Castets et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Aucune question diverse n'étant posée, la séance du conseil communautaire est levée à 20h.